



Délibération
N° 2021-072

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : APPROUVANT UNE RESOLUTION SOLENNELLE RELATIVE AU RAPPROCHEMENT
PORTEE CONJOINTEMENT PAR LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

Date de la convocation : 01/12/2021

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le six décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

Mme FORNESI Marie-Dominique a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame Le Maire informe le conseil sur la délibération n°21/173 de l'Assemblée de Corse en date du 22 octobre intitulée : « Résolution solennelle relative au rapprochement », portée conjointement par le Conseil Exécutif de Corse et L'assemblée de Corse.

Cette résolution solennelle, approuvée à l'unanimité demandait que « les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'Assassinat du Préfet Erignac qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie, se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ». Elle constatait qu'« une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ». Elle demandait : « la levée du statut de DPS les concernant » et « leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen. »



Madame Le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération en approuvant cette résolution solennelle.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- ✓ D'Approuver la résolution solennelle relative au rapprochement portée conjointement par le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse.
- ✓ De demander que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet ERIGNAC qui sont aujourd'hui libérables au regard de la durée de détention accomplie (22 et 18 ans), se voient appliquer les mêmes droit et le même traitement que tout justiciable ;
- ✓ De constater qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;
- ✓ De demander la levée du statut de DPS (Détenu Particulièrement Signalé) les concernant ;
- ✓ De demander en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20211206-1302021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021